

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 8 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal, convoqué par courrier en date du 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Communauté, salle du Conseil communautaire, 1 rue Andréi Sakharov, sous la présidence de Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Danièle Kha  
David Le Doussal a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec  
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Christophe Couic

La liste des marchés passés entre les 9 et 26 juin 2020 est portée à connaissance des membres du Conseil municipal. Pas de commentaire.

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020**

Alain Kerhervé demande d'ajouter, page 13, délibération 12, 9<sup>ème</sup> paragraphe : « L'Intercommunalité doit délibérer avant le 31 juillet 2020. »

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

## 1. CRÉATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE « LA RUE PARTAGEE »

(RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE)

### Exposé :

En application des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est créé dans chaque commune de 5 000 habitants et plus une commission communale pour l'accessibilité.

*Cette commission « dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »*

Elle doit être composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville.

Depuis le 9 février 2009, la Ville de Quimperlé s'est dotée d'une commission extra-municipale appelée « La rue partagée ».

Outre les enjeux d'accessibilité visés par la loi de 2005, cette commission, constituée dans le cadre des dispositions de l'article L2143-2 du CGCT (création de comités consultatifs et commissions extra-municipales), a pour fonction d'émettre des avis sur tout projet d'aménagement d'espace public et de voirie dans les quartiers.

Au regard des enjeux communs entre la commission pour l'accessibilité et la commission extra-municipale « La Rue Partagée », il est proposé de créer une seule commission nommée : Commission communale pour l'accessibilité « La Rue Partagée ».

Cette Commission comprendra 8 conseillers municipaux (dont 3 représentant les groupes d'opposition) et 14 membres extérieurs.

Les collectivités, entreprises, services et associations suivants ont été sollicités :

- Association « La ville en marche »,
- Association des Paralysés de France,
- Association « Kemperle Rando »,
- Association « Le Cyclo-club Kemperle »,
- La Police municipale,
- La Gendarmerie Nationale,
- Le Conseil Départemental,
- Quimperlé Communauté,
- L'exploitant du réseau de transport collectif,
- L'Auto-Ecole Mahé,
- L'association des assistantes maternelles du pays de Quimperlé,
- Mme Marie-Laure PENGLAOU - personne qualifiée
- L'association Valentin Haüy
- Le Collectif quimperlois du Pacte pour la Transition

Proposition :

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005,  
Vu les articles L 2143-2 et 3 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de créer la Commission communale pour l'accessibilité « La Rue Partagée », commission mixte regroupant la Commission Communale pour l'accessibilité et la Commission extra-municipale « La Rue Partagée »

2/ de décider que cette commission sera composée :

- de 8 conseillers municipaux, dont 5 représentant le groupe majoritaire et 3 représentant les groupes d'opposition ;
- de 14 membres extérieurs

3/ d'approuver la composition suivante de cette commission :

*Conseillers municipaux :*

Michel FORGET, Yves SCHRYVE, Manuel POTTIER, Jean-Pierre MOING, Gérard JAMBOU, Alain KERHERVE, Anne DANIEL, Eric SAINTILAN (représentant les groupes d'opposition)

*Membres extérieurs :*

Association « La ville en marche »

Association des Paralysés de France,

Association « Kemperle Rando »

Représentant de Quimperlé Communauté

Représentant du Conseil Départemental

Association du Cyclo-club Kemperle,

Représentant de la Police Municipale,

Représentant de la Gendarmerie Nationale,

Représentant de l'exploitant du réseau de transport collectif

Association des assistantes maternelles du pays de Quimperlé,

Association Valentin Haüy

Représentant du Collectif quimperlois du Pacte pour la Transition

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil municipal doit proposer une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques qui arrête ensuite la composition de la commission.

Proposition :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Eric ALAGON	Isabelle BALTUS
Marie-Madeleine BERGOT	Pierrick BERTHOU
Hervé CORNEC	Thierry BREART DE BOISANGER
Michel FORGET	Roger STEPHAN
Gérard JAMBOU	Christophe COUIC
Danièle KHA	Pascale DOUINEAU
Pierrick LE GUIRRINEC	Nelly ETIEMBLE
Marc LOZACHMEUR	Géraldine GUET
Yvette METZGER	Martine BREZAC
Yves SCHRYVE	Patrick TANGUY
Frédérique DIETER-PUSTOCH	Nadine CONSTANTINO
Danièle BROCHU	Emilie CERISAY
Pierre GUILLON	Roger STEPHAN
Alain KERHERVE	Jean-Pierre MOING
Michel TOBIE	Philippe GUILLEMOT
Anne DANIEL	David LE DOUSSAL

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils contractent pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci, et dans le cadre de visites d'équipements susceptibles d'être mis en place dans la commune.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour contractés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci, et dans le cadre de visites d'équipements susceptibles d'être mis en place dans la commune ;
- de décider que les frais seront pris en charge sur la base des dépenses réellement engagées ;

- de décider que le remboursement de frais ne sera possible que sur ordre de mission signé par le maire ;
- de préciser qu'il sera rendu compte au Conseil municipal des frais réels engagés dans ce cadre.

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

#### **4. MAISONS EN PAN DE BOIS : APPEL A PROJET REGION BRETAGNE « REVELER ET REINVESTIR L'ARCHITECTURE URBAINE EN PAN DE BOIS »**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé :

Le centre-ville de Quimperlé est à la fois porteur de l'histoire et de l'identité de la Ville. C'est historiquement un carrefour administratif, religieux, commerçant important, avec ses axes de mobilité automobiles, ferroviaires, pédestres. A la confluence des 3 rivières, les lieux présentent un relief marqué avec des pentes boisées. Sa configuration en 2 quartiers est particulière : la basse-ville plus ancienne, centre aristocratique et religieux, et la haute-ville, qui s'est développée autour de l'église Saint-Michel et de sa place (centre d'origine commerçant), qui proposent une diversité de fonctions comme d'ambiances paysagères et urbaines.

Cette stratégie de dynamisation, notamment développée dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région Bretagne, « Dynamisme des centres-villes et dynamisme des bourgs ruraux » auquel la Ville de Quimperlé a été retenu en 2019, s'appuie sur une démarche active de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie à travers l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ». Elle se traduit par la nécessité « **d'habiter le patrimoine** ».

Cependant, l'habitat en pan de bois de Quimperlé est dans un état sanitaire préoccupant, notamment pour certains édifices.

Dans ce contexte, la Ville de Quimperlé souhaite répondre l'appel à projet de la Région Bretagne « révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois » sur le volet n°3 en demandant un diagnostic sanitaire pour cinq maisons, 3 situées rue Brémond d'Ars et 2 situées place st Michel, protégées au titre des Monuments Historiques. Le budget minimum fixé pour l'exécution de cette action est de 25 000 €.

Cette démarche de diagnostic sanitaire concernant les cinq maisons en pan de bois s'inscrit plus globalement dans le cadre d'une requalification des espaces publics de la basse-ville et de la haute-ville de Quimperlé. En effet, plusieurs projets de revitalisation du centre-ville sont actuellement en phase d'étude.

Le volet n° 3 de l'appel à projet de la Région Bretagne, « Aide au diagnostic sanitaire par un architecte du patrimoine » fixe les règles suivantes :

- Maximum de 50% du coût du projet

- Aide de la Région Bretagne plafonnée à 10 000€
- Le diagnostic doit inclure une liste hiérarchisée des travaux en fonction de leur degré d'urgence
- La collectivité porteuse du projet assure un accompagnement des propriétaires privés pour la recherche d'aides financières et des conseils nécessaires à la réalisation des travaux

Le plan de financement prévisionnel pour l'exécution de cette action est fixé ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Diagnostic sanitaire de 5 maisons</b>		<b>Région Bretagne (50% / plafond 10 000 €)</b>	
<b>(5 000 € / maison)</b>	<b>25 000</b>		<b>10 000</b>
		<b>Ville de Quimperlé</b>	<b>15 000</b>
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>25 000 €</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de répondre à l'appel à projet de la Région Bretagne « révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois » sur le volet n°3,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires auprès de chacun des propriétaires

Avis favorable de la commission Arts, culture, patrimoine et promotion de la langue bretonne du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
 Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Monsieur le Maire** tient à rappeler que cette délibération correspond à l'engagement 23 de son programme de mandat. La rénovation des maisons à pans de bois contribue à la beauté et à l'attractivité de la Ville. L'appel à projet arrive au bon moment. Le diagnostic et l'ingénierie financière proposés peuvent encourager les propriétaires à s'engager.

**Eric Saintilan** déclare que la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de Quimperlé contribuent à l'histoire de la cité, au tourisme et par conséquent à l'économie. Cet appel à projet peut inciter les propriétaires à préserver leur patrimoine. Son groupe est donc très favorable à cette délibération.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **5. MAISONS EN PAN DE BOIS : DISPOSITIF D'AIDE**

(Rapporteur : Danièle Brochu)

Exposé :

En 2008, la Ville de Quimperlé a mis en place une ZPPAUP, devenue SPR (Loi relative à la Liberté à la Création à l'Architecture et au Patrimoine du 07/07/2016), qui permet de préserver la qualité architecturale du patrimoine bâti.

Dès 2010, la Ville de Quimperlé a souhaité préserver et mettre en valeur le patrimoine et les façades de son centre-ville en proposant un accompagnement financier auprès des propriétaires privés grâce aux dispositifs suivants :

- Dispositif façades :
  - o 30% du coût HT de travaux, plafonné à 6 100 € TTC des travaux pour 100 m<sup>2</sup> de façade
  - o Remplacement des menuiseries 20% du coût des travaux HT, plafonné à 915 € TTC de travaux par ouverture
- Dispositif devantures et enseignes commerciales :
  - o 20% du coût des travaux HT, plafonné à 5 000 € TTC

Cette démarche a contribué à enrichir une dynamique collective et partenariale à l'échelle du territoire de Quimperlé Communauté permettant d'inscrire le patrimoine au cœur d'une politique globale en faveur du développement culturel, de l'urbanisme et du développement durable valorisée par l'obtention du label Pays d'art et d'histoire le 21 novembre 2019.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de poursuivre cet engagement en portant un regard particulier sur l'architecture urbaine en pan de bois.

En effet, la Ville de Quimperlé dispose d'un patrimoine emblématique dans son centre-ville qu'il convient de restaurer.

Face à la fragilité de ces immeubles, la Ville de Quimperlé souhaite étendre l'accompagnement financier auprès des propriétaires privés par un dispositif de subventions communales liées à la nature et au coût des travaux s'inscrivant dans le même périmètre que les dispositifs d'aide déjà existants (voir plan joint).

Il est proposé de créer le dispositif suivant :

- Restauration des maisons en pan de bois avec intervention sur la structure de l'immeuble et/ou mise à jour des boiseries : **subvention de 30% des travaux** (structures, menuiseries, enduit, peinture) et des honoraires d'architecte (au prorata des travaux éligibles).
- Plafonnement du dispositif : le montant des travaux est **plafonné par immeuble et sur une période de 10 ans à 100 000 € TTC** pour la restauration des façades des immeubles à pans de bois et les subventions seront allouées dans la limite du budget annuel voté par le Conseil Municipal
- Seuls seront subventionnés les travaux ayant fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Maire de Quimperlé, conformes à celles-ci.
- Seules seront éligibles les dépenses portant sur les façades et pignons des immeubles situés dans le périmètre, bordant le domaine public et visibles de celui-ci.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le périmètre retenu pour le dispositif « maison en pan de bois »,
- d'adopter le règlement « dispositif maison en pan de bois » joint à la présente délibération,
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Avis favorable de la commission Arts, culture, patrimoine et promotion de la langue bretonne du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
 Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Monsieur le Maire** déclare que ce dispositif d'aide a été mis en place en s'inspirant de ceux d'autres

villes, notamment la Ville de Morlaix.

Ce type d'action contribue au soutien des entreprises du patrimoine, des artisans, des compagnons et du commerce, génère du lien social et relève de la responsabilité des collectivités locales.

**Eric Saintilan** demande si les finances de la Ville pourront supporter un tel effort.

**Monsieur le Maire** répond que les capacités financières de la Ville ont été préalablement évaluées.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **6. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ORGUE A L'EGLISE NOTRE-DAME ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE, LA PAROISSE, QUIMPERLE COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DU PAYS DE QUIMPERLE**

(Rapporteur : Danièle Brochu)

Exposé :

L'orgue initialement acquis par l'association des *Amis de l'Orgue du Pays de Quimperlé*, restauré grâce au concours conjoint de ladite association et de la Ville de Quimperlé, a fait l'objet d'un don à la Ville par convention en septembre 2018.

Suite à cette restauration, il convient désormais de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption pour une utilisation culturelle de l'orgue affecté au culte catholique.

Le Père Guillaume Croguennec, curé affectataire, a notamment pour rôle de désigner un organiste référent et son suppléant et d'en informer la Ville.

L'orgue sera également mis à disposition du Conservatoire de musique et de danse de Quimperlé-Communauté à titre gracieux afin d'organiser des temps de formation, de répétition ou de stages, en fonction des priorités culturelles.

S'agissant d'un instrument qui appartient à la Ville de Quimperlé et relève de son patrimoine, les dépenses d'entretien courant, de révision, de réparation et de remise en ordre de l'orgue font l'objet d'un contrat d'entretien entre la Ville de Quimperlé et le facteur d'orgue, qui agira en concertation avec l'affectataire et l'Association. Les coûts seront pris en charge pour moitié entre la Ville de Quimperlé et la Paroisse.

La durée de la convention est fixée à un an, à compter de la date de signature.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'utilisation de l'orgue à l'église Notre-Dame entre la Ville de Quimperlé, la Paroisse, Quimperlé Communauté et l'association des Amis de l'Orgue du Pays de Quimperlé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Avis favorable de la commission arts, culture, patrimoine et promotion de la langue bretonne du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
 Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020



**Eric Saintilan** demande de rappeler le coût de l'opération suite à la convention.

**Danièle Brochu** répond que le coût des dépenses d'entretien sera de 1 000 €, soit 500 € pour la Ville.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention et autorise le Maire à la signer à l'unanimité.**

## **7. ETUDE DE DIAGNOSTIC ET ETUDE DENDROCHRONOLOGIQUE POUR LA CHAPELLE DES URSULINES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé :

Fondé dans les années 1660, le couvent des Ursulines constitue un élément remarquable du patrimoine de Quimperlé. La chapelle des Ursulines (ISMH 21 mai 1927 et 14 mai 1986) cache derrière son fronton de pierre de taille, un certain nombre de pathologies structurelles, qui touchent particulièrement la charpente.

Une étude de diagnostic vient d'être confiée à une équipe pluridisciplinaire menée par l'agence LE BRIS-VERMEERSCH de Bannalec pour un montant de 23 476,00 Euros HT.

Ces investigations, d'ordre historique, architectural et sanitaire, permettront de préserver les graffitis, réalisés notamment par les Internés de la Résistance, et d'autres témoignages de l'Occupation. Elles auront également pour objectif de nourrir la réflexion de la Ville de Quimperlé sur l'avenir du monument, et d'aboutir à un programme de restauration.

Une étude dendrochronologique (méthode scientifique de datation du bois), estimée à 5 304,40 € HT, viendra compléter le diagnostic historique, par la datation scientifique d'éléments de charpente. En amont à ce diagnostic, un repérage plomb amiante sera réalisé pour un montant estimé à 8 062,50 € HT.

Ces études sont éligibles à l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Diagnostic et étude préalable à la restauration de la Chapelle</b>	<b>23 476,00</b>	<b>DRAC (50%)</b>	<b>18 421,45</b>
<b>Etude dendrochronologique par DENDROTECH</b>	<b>5 304,40</b>	<b>Ville de Quimperlé (50%)</b>	<b>18 421,45</b>
<b>Repérage amiante/plomb (CEDIQ)</b>	<b>8 062,50</b>		
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>36 842,90 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>36 842,90 €</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne. Avis favorable de la commission arts, culture, patrimoine et promotion de la langue bretonne du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- 

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Eric Saintilan** demande comment sont choisis les prestataires au regard des coûts élevés qui apparaissent.

**Monsieur le Maire** explique les règles de passation des marchés publics et le rôle de la commission d'appel d'offres. Il précise qu'il a toujours suivi l'avis de la CAO sans jamais intervenir dans les débats et que les dossiers sont consultables auprès du Responsable du service Marchés publics.

**Danièle Brochu** ajoute, qu'au-delà de la passation des marchés, ce sont des métiers de restauration d'une grande technicité qui interviennent sur ce monument classé.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le plan de financement et donne son accord pour solliciter une subvention auprès de la DRAC à l'unanimité.**

## **8. TRAVAUX DE COUVERTURE, CHEMINÉES DE LA CHAPELLE ST-EUTROPE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé :

La Chapelle Saint-Eutrope de l'hôpital Frémur à Quimperlé, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 25 mai 2004, a été restaurée en 2017 sous la maîtrise d'œuvre de Marie-Suzanne de Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques.

Deux souches de cheminée (souche N°1 au droit de la toiture en cuivre, et souche N°2 au droit du pignon Ouest) ont été restaurées et les conduits ont été obturés par des plaques placées au sommet de chaque souche. Cette solution technique avait été adoptée dans l'éventualité d'une remise en service des cheminées. Malheureusement le système est insuffisant et des infiltrations se sont produites, notamment au cours de l'automne 2019.

La Ville de Quimperlé a donc sollicité l'Agence de PONTAUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et l'entreprise HERIAU, spécialisée dans les travaux de couverture, qui a préconisé le reprofilage des chapeaux de ventilation et la reprise de l'étanchéité au plomb du dessus des deux souches, et l'habillage en plomb du bandeau de pierre du sommet de la souche N°2.

Le montant de l'opération, location de nacelle comprise, se chiffre à 5 335,91 Euros HT, soit 6 403,06 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

DEPENSES		RECETTES	
Etanchéité des souches 1 et 2 de l'Hôpital Frémur	5 335,91	DRAC (50%)	2667,95
		Ville de Quimperlé (50%)	2667,96
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>5 335,91 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>5 335,91€</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne.

Avis favorable de la commission arts, culture, patrimoine et promotion de la langue bretonne du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Eric Saintilan** demande si cela ne relève pas d'un vice de travaux.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas de vice, que la situation relève plutôt d'un choix technique inopportun.

**Alain Kerhervé** remarque qu'il n'y a pas de proposition concernant la chapelle Saint-Eutrope dans le programme de la majorité. Quant à son programme, il y avait une proposition qui attirait l'attention sur l'importance pour Quimperlé de la chapelle Saint-Eutrope et des bâtiments adjacents. Dans le PPI 2020-2026, présenté en janvier dernier, la Chapelle Saint-Eutrope n'y figurait pas et il ose espérer que les conditions permettront une correction de cette trajectoire dans les six ans à venir.

**Eric Saintilan** partage l'avis d'Alain Kerhervé et demande où en est la programmation des travaux pour la 2<sup>ème</sup> tranche de façon à donner plus de cohérence à l'ensemble des bâtiments de l'Hôpital Frémur.

**Monsieur le Maire** répond qu'une part de réponse se trouve dans la délibération précédente concernant la chapelle des Ursulines. La nécessité d'intervenir en urgence sur la chapelle des Ursulines a obligé la municipalité à prioriser les dépenses sur ce patrimoine. La proposition 77 de son programme démontre qu'il entend bien définir un projet architectural et culturel pour l'Hôpital Frémur, en collaboration avec les associations du patrimoine. Il ne désespère pas de reprogrammer des travaux avant la fin du mandat.

**Alain Kerhervé** assure qu'il ne veut pas mettre en concurrence la chapelle des Ursulines et celle de Saint-Eutrope. Quant à la proposition 77, n'importe qui pouvait écrire la même chose dans son programme. Néanmoins, il est important de ne pas oublier la chapelle Saint-Eutrope. Il rappelle qu'une souscription privée avait été lancée par le précédent Maire.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne faut pas en attendre de miracle, le coût des travaux à réaliser atteindra certainement 2 à 3 millions d'euros.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **9. AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE PUBLIQUE DE MAISON, SITUEE VENELLE SAINT-COLOMBAN, SOUS LA FORME D'ADJUDICATION**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

### Exposé :

La Ville de Quimperlé a décidé d'engager la requalification des espaces publics des rues de la Paix et Brémond d'Ars et la place Saint-Colomban pour renforcer l'attractivité de son centre-ville. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à cet effet au Cabinet ELAND, fin 2019.

Dans le cadre de l'étude de conception en cours, il est proposé que la Ville intègre au périmètre de l'opération la parcelle cadastrée cadastré section AR numéro 300 p1 pour une contenance de 2a 41 ca, contenant une maison d'habitation, faisant l'objet d'une mise en vente par voie d'adjudication.

### Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 et suivants,

Vu le Code des procédures civiles d'exécution et notamment de l'article R322-40,

Vu le courrier de l'office notarial de Maître GOASGUEN de Brest en date du 3 mars 2020, informant la Ville de Quimperlé qu'un bien à usage d'habitation, situé sur son territoire, 8 rue Brémond d'Ars, et appartenant à Monsieur Guy LE NORMAND et Monsieur Eric LE NORMAND, fait l'objet d'une adjudication volontaire et que la vente aux enchères publiques est fixée au jeudi 9 juillet 2020.

Considérant que le bien précité consiste en :

- Une maison à usage d'habitation, construite en maçonnerie de parpaing, crépie en ciment peint, sous couverture d'ardoises, sise Venelle Saint-Colomban et comprenant :
  - Au rez-de-chaussée : atelier sous terrasse, deux garages, hall et couloir d'accès à l'habitation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, en zone inondable
  - Au 1<sup>er</sup> étage : dégagement, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains et terrasse,
  - Au 2<sup>ème</sup> étage : un palier, une chambre mansardée, un grenier sous ardoise et débarras, une pièce servant de bureau
  - Cour

Considérant que ce bien, cadastré section AR numéro 300 p1 pour une contenance de 2a 41 ca, est mise en vente en un lot A et que sa mise à prix est fixée à 85 000 € avec la possibilité de baisse du quart en cas de carence d'enchères soit un montant de la mise à prix la plus basse à 63 750 €,

Considérant que la Ville de Quimperlé a, dans un premier temps, renoncé à exercer son droit de préemption par courrier en date du 26 mars 2020,

Considérant cependant qu'il est apparu que l'acquisition de l'emprise foncière de cette construction répondait à un intérêt général en ce qu'elle pouvait participer utilement à une requalification des espaces publics de la place Saint-Colomban pour renforcer l'attractivité du centre-ville,

Considérant donc que la Ville entend se porter acquéreur dudit bien pour répondre à la nécessité d'intégrer cette emprise foncière dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de la Place Saint-Colomban,

Considérant qu'en application des dispositions de l'articles L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et donc en conséquence sur la participation à une vente aux enchères publiques,

Considérant que la Ville peut, à ce titre, et pour le bien susmentionné soumis à la vente par adjudication le 9 juillet 2020, enchérir jusqu'à 100 000 €, tous frais compris,

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser Monsieur Le Maire de Quimperlé à prendre part à l'adjudication du 9 juillet 2020 pour l'acquisition de la maison à usage d'habitation, située Venelle Saint-Colomban, cadastrée section AR numéro 300 p1 pour une contenance de 2a 41 ca, en un lot A, selon les caractéristiques et conditions suivantes :
  - Caractéristiques du bien :
 

maison à usage d'habitation, construite en maçonnerie de parpaing, crépie en ciment peint, sous couverture d'ardoises, sise Venelle Saint-Colomban et comprenant :

    - Au rez-de-chaussée : atelier sous terrasse, deux garages, hall et couloir d'accès à l'habitation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, en zone inondable
    - Au 1<sup>er</sup> étage : dégagement, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains et terrasse,
    - Au 2<sup>ème</sup> étage : un palier, une chambre mansardée, un grenier sous ardoise et débarras, une pièce servant de bureau
    - Cour
  - Conditions :
 

montant maximum de 100 000 €, tous frais compris.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris des frais annexes au budget de la commune.

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une étude de requalification du site (cinéma, parking attenant) est engagée. Il y a également un défaut de valorisation des ruines de Saint-Colomban. Cette maison est en mauvais état et si elle n'existait plus, cela permettrait de dégager la vue sur l'abbaye et le pont fleuri.

**Eric Saintilan** demande si c'est acheter cette maison pour la démolir.

**Monsieur le Maire** répond que cette maison n'a aucune valeur patrimoniale et que sa démolition offrirait une vue exceptionnelle sur l'abbatiale et le pont fleuri. C'est une démarche d'embellissement de la cité, comme la municipalité d'Alain Pennec l'a fait au cours de son mandat près du pigeonnier de façon à ouvrir un cheminement.

**Eric Saintilan** déclare que cette bâtisse aurait pu avoir une autre utilité que d'être détruite. La démolition va également générer des frais. Un tiers lieu ou un logement d'urgence, par exemple ne pourrait-il pas être réalisé ? L'idée de démolir est dérangeante.

**Monsieur le Maire** répond que lorsqu'on acquiert des friches c'est pour les démolir et embellir. Il cite pour exemple les Fonderies Rivière et dans son programme électoral le tiers lieu a été visé à cet endroit. Cet endroit est plus adapté que la maison Venelle Saint-Colomban qui n'est quasiment pas accessible.

Quant aux logements d'urgence, compétence communautaire, il existe actuellement 4 ou 5 logements mis à disposition dans un cadre d'urgence sociale par convention avec les associations telles qu'Emmaüs ou Cent pour un toit.

**Alain Kerhervé** demande si la délibération sera appliquée demain avant son passage en Préfecture si elle est votée ce soir.

**Monsieur le Maire** répond qu'il doit effectivement remettre une délibération au Notaire. Si la Ville emporte l'adjudication, la délibération tamponnée par la Préfecture sera très vite transmise au Notaire.

**Alain Kerhervé**, rappelle que cette maison est zone inondable et ne se dit pas convaincu par l'embellissement du point de vue qui donnera, à son avis, sur le parking.

**Michel Tobie** donnera son accord si la bâtisse est transformée en lieu d'habitation.

**Monsieur le Maire** ne peut pas le promettre. Habituellement, la Ville achète pour réhabiliter et créer des logements, telles que les deux maisons Place Hervo, mais dans ce cas c'est tout à fait improbable.

Par ailleurs, le centre de la Basse-Ville est en PPRI rouge (plan de prévention du risque inondation) et, citant l'exemple des Fonderies Rivière, il déclare qu'une partie des friches sera sans doute détruite pour être renaturée, à condition bien entendu de trouver des financements. Il ajoute que renaturer la cité fait partie des priorités de son groupe.

**Anne Daniel** se dit plutôt d'accord avec la démolition et l'embellissement du quartier. L'endroit est très joli mais pas suffisamment mis en valeur.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à participer à l'adjudication du 9 juillet 2020 pour l'acquisition d'une maison d'habitation située Venelle Saint-Colomban par 29 voix pour, 4 voix contre : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Alain Kerhervé.**

## **10. FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS POUR LES POINTS DE COLLECTE DES DECHETS : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE QUIMPERLE**

*(Rapporteur : Gerard Jambou)*

Exposé :

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Quimperlé Communauté apporte ainsi une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagements, en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15/01/2020, 36 % des aménagements prévus sur le territoire communautaire ont été réalisés par les communes, et 12 % sont programmés, soit 48 % des travaux sont réalisés ou programmés.

Au vu de ce bilan, la convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1<sup>er</sup>/01/2017 au 31/12/2019, est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux. L'article 8 de la convention cadre est ainsi modifié.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission eau et lutte contre les inondations, travaux, réseaux, voirie du 29 juin 2020

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Avis de la commission cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique du 4 juillet

**Alain Kerhervé** déclare que cette délibération est l'occasion de rappeler que la propreté de la Ville profite aussi à son attractivité et qu'il faut aller plus vite dans le camouflage des conteneurs. D'autre part, les tournées de ramassage des déchets ont été réduites dans le centre alors que pendant l'été, il est nécessaire d'accueillir les touristes dans de bonnes conditions. Il demande également le rétablissement de la tournée des encombrants. Il présente des photos de la rue Dom Morice, prises en début d'après-midi, montrant des encombrants déposés derrière la Maison des Archers. Il demande au Maire d'intervenir auprès de l'Intercommunalité à ce sujet. Il faut aller plus vite, plus loin et plus fort.

**Michel Tobie** demande également le rétablissement du ramassage des encombrants car certaines personnes ne peuvent aller à la déchetterie. Il déclare que c'est une richesse car si tous les déchets étaient recyclés sur le territoire de l'agglomération, cela pourrait créer jusqu'à six cents emplois.

**Gérard Jambou** précise que les claustras cachant les conteneurs sont à la charge de la Ville. Mais il souhaite mettre l'accent sur l'incivilité des gens qui font déborder les conteneurs et font des enclos de véritables déchetteries. Quant aux encombrants, la Police municipale fait un travail remarquable en trouvant les adresses de ceux qui les ont déposés qui sont souvent des personnes ayant des moyens de locomotion pour les porter en déchetterie.

**Anne Daniel** apporte également son témoignage sur le local de conteneurs du bas de la rue Savary et demande la raison de la suppression du ramassage des encombrants.

**Eric Saintilan** pense également que la tournée des encombrants pourrait être rétablie au moins une fois par an et pourquoi ne pas solliciter une association.

**Michel Tobie** ajoute qu'il est possible de solliciter Retritou.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a un vrai sujet de salubrité publique dû à des problématiques d'organisation de service aussi dues à des problématiques d'incivilité. Sous le mandat précédent, un certain nombre de démarches ont été lancées, sans doute insuffisantes, sur la ville propre. Concernant la rue Dom Morice, la Maison des Archers et l'échoppe seront réhabilités pour en faire le lieu pivot du Pays d'Art et d'Histoire. La plupart des garages derrière la Maison des Archers ont été acquis par la Ville. Les photos seront données à la Police municipale afin de sensibiliser les auteurs de ces dépôts et les habitants du quartier.

Concernant la tournée des encombrants, il a créé la collecte lorsqu'il était Président de l'Intercommunalité. Ses successeurs ont estimé que la restructuration de la déchetterie suffirait à répondre à la demande. Il appartiendra au nouvel exécutif de réexaminer la situation, d'autant qu'il existe aujourd'hui des acteurs associatifs qui pourraient être intéressés.

Quant à la salubrité, il y aura cette année, pour la première fois, des agents saisonniers qui interviendront le week-end et le dimanche matin en saison haute.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **11. DOTATIONS AUX ECOLES PRIVEES POUR L'ANNEE 2020**

*(Rapporteur : Daniele Kha)*

Exposé :

La Ville apporte chaque année sa contribution au fonctionnement des écoles privées sous contrat, dans le cadre du forfait communal destiné au financement des dépenses scolaires et d'une participation au financement des repas et à l'achat de jouets de Noël pour les élèves des écoles maternelles.

En 2019, le forfait communal alloué était de 580 € par enfant quimperlois.

Les subventions à caractère social étaient de 0.92 €/repas pour l'aide à la restauration scolaire et de 7€ par enfant des écoles maternelles pour les jouets de Noël.

Ces dernières années, la Ville a accru significativement son effort en faveur de l'enseignement privé, en vue de respecter les dispositions du Code de l'Education stipulant le principe de financement paritaire des dépenses scolaires pour les classes de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

Entre 2008 et 2019, le forfait communal est ainsi passé de 427 € à 580 € par élève quimperlois.

Cette hausse n'a pas suffi à compenser l'écart avec le coût des établissements scolaires publics, malgré un effort de maîtrise des coûts : le coût moyen par élève des écoles publiques s'établit au Compte administratif 2019, hors charges indirectes, à 633,28 € pour les classes élémentaires et à 2 257,57 € pour les classes maternelles.

En 2020, il est proposé de continuer l'effort de rattrapage progressif en augmentant le forfait communal de 10€ par enfant.

En ce qui concerne les subventions à caractère social, il est proposé de maintenir ces aides à leur montant de 2019.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de :

- porter le forfait aux écoles privées sous contrat à un montant de **590€ par élève quimperlois** pour l'année 2020,
- maintenir le montant de la participation de la Ville au financement des repas des enfants quimperlois de maternelle et élémentaire à hauteur de **0,92€/repas**,
- maintenir la dotation pour l'achat de jouets de Noël attribuée par enfant de maternelle, quimperlois et non quimperlois, à hauteur de **7€**.

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation et jeunesse du 25 juin 2020

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020



**Danièle Kha** précise que depuis que l'école a été rendue obligatoire à l'âge de 3 ans, à la suite d'une revendication d'élus locaux, l'Etat compense la dépense pour les écoles maternelles. Cependant, les communes, telle que Quimperlé, qui versaient la dotation aux écoles privées bien avant cette mesure ne perçoivent rien de l'Etat. Une demande en ce sens a été faite auprès de la Préfecture, en attente de réponse.

**Alain Kerhervé** rappelle qu'il y a un objectif de parité public/privé à atteindre. Il demande s'il est possible d'avoir enfin une situation chiffrée depuis 2 mandats et si les courbes s'éloignent ou se rapprochent.

**Danièle Kha** répond qu'elles s'éloignent en ce qui concerne la maternelle car les charges de personnel sont les mêmes alors que le nombre d'enfants diminue.

**Alain Kerhervé** propose de planifier l'objectif, le débat d'orientations budgétaires en sera l'occasion. D'autre part, il ne faut pas se retrancher sur l'aide ou pas de l'Etat pour mener cette politique d'égalité pour que les familles quimperloises puissent avoir le choix de l'école de leurs enfants. Le débat est d'ailleurs en cours au Sénat. Enfin, concernant la participation de 0,92 € par repas, il pense, eu égard à la situation sociale actuelle, que la Ville aurait pu faire un effort.

**Danièle Kha** répond que les enfants des écoles privées bénéficient également des aides du CCAS.

**Monsieur le Maire** précise que les sommes sont considérables et qu'il faudra aussi s'assurer de la pérennité de l'aide de l'Etat. Il propose d'adresser un courrier d'interpellation aux sénateurs du Finistère.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **12. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

*(Rapporteur : Danièle Kha)*

Exposé :

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale œuvrent de manière active pour que les jeunes finistérien.ne.s qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne, dans le cadre du temps scolaire.

La Ville de Quimperlé partage cet objectif.

Une nouvelle convention est proposée par le Conseil départemental pour l'année scolaire 2020-2021. Cette convention permet à la Ville de poursuivre son soutien financier pour la mise en place du dispositif d'initiation à la langue bretonne, à raison de 4 heures hebdomadaires au sein de l'école publique Brizeux. Il est prévu une participation de la Ville à hauteur de 2 402,40 €. La participation du Conseil départemental s'élève à 3 600 € et celle du Conseil régional à 1 197,60 €, soit un coût total de 7 200 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques pour la période de septembre 2020 à juillet 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la commission de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 25 juin 2020

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Eric Saintilan** demande qui assure les cours.

**Danièle Kha** répond que les cours sont donnés par l'Association MERVENT qui est labellisée par le Conseil Régional.

**Eric Saintilan** demande si d'autres écoles seraient intéressées par cette initiation à la langue bretonne.

**Danièle Kha** répond que l'école Brizeux avait demandé 6 heures mais le Conseil départemental donne beaucoup d'heures dans le Finistère. Il n'y a pas eu d'autre demande. L'association Mervent intervient également à la crèche.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **13. DESIGNATION DES ELUS REFERENTS DES QUARTIERS ET MODIFICATION DES PERIMETRES**

*(Rapporteur : Stephanie Mingant)*

Exposé :

Les rencontres de quartiers sont l'occasion, pour les habitants de Quimperlé, de s'exprimer, et d'échanger avec les élus de la Ville.

Une rencontre est programmée à l'automne dans chacun des quartiers et une rencontre inter quartiers est prévue au printemps à l'espace Benoîte Groult.

5 binômes d'élus sont désignés pour être à l'écoute de leur quartier et remonter les informations concernant le vivre-ensemble, le cadre de vie, l'aménagement et l'avenir de la Ville.

Liste des binômes proposée, par quartier :

Quartier Nord : Sylvana MACIS et Frédérique DIETER PUSTOCH

Quartier Centre -Ville : Christophe COUIC et Jean-Pierre MOING

Quartier Ouest : Isabelle BALTUS et Emilie CERISAY

Quartier Est : Yvette METZGER et Arnaud LE PENNEC

Quartier Sud (Actuellement nommé rural) : Isabelle LE DOUARON et Ronan GOUEREC

Le secteur de Kerampoix, situé au sud du boulevard de la gare, est actuellement intégré au quartier centre-ville. Il est proposé de le rattacher ce secteur au quartier sud.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les élus référents nommés ci-dessus et d'approuver la nouvelle délimitation des quartiers (cartographie en annexe).

Avis favorable de la commission Vie associative, jumelages et coopérations, citoyenneté et égalité femmes-hommes du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Alain Kerhervé** demande quel est le statut juridique proposé par cette délibération. Il ne voit pas l'intérêt d'une délibération sur ce sujet et pense qu'il s'agit de l'organisation interne de la majorité.

**Eric Saintilan** déclare que cette délibération a l'avantage de faire connaître les référents des quartiers et insiste pour que cette information soit mieux mise en avant. Cette citoyenneté proche des habitants est importante.

**Alain Kerhervé** insiste sur le fait qu'une délibération n'est pas nécessaire pour bien communiquer.

**Monsieur le Maire** répond que les conseils de quartier ont été créés par la loi Démocratie de proximité de 2002 qui les rendaient obligatoires seulement dans les villes de 80 000 habitants et plus. Cette délibération n'a pas de portée juridique mais politique. Concernant la communication auprès de la population, un supplément présentant les référents et les réunions de quartiers sera inséré dans un prochain bulletin municipal.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (Alain Kerhervé ne prend pas part au vote).**

**14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA CHAPELLE DE LOTHEA »**

*(Rapporteur : Pascale Douineau)*

Exposé :

L'association « Les Amis de la Chapelle de Lothéa » met régulièrement un chapiteau à disposition de la Ville pour les manifestations municipales, en particulier le forum des associations.

Ce chapiteau doit faire l'objet d'un contrôle par un organisme agréé tous les deux ans. La Ville est déjà intervenue pour aider financièrement l'association lors du précédent contrôle, en 2018.

Pour faire suite à la demande de l'association, il est proposé de renouveler ce soutien en 2020, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 805,20€ correspondant au montant du devis.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer **une subvention exceptionnelle de 805.20€** à l'association « Les Amis de la Chapelle de Lothéa »

Avis favorable de la commission Vie associative, jumelages et coopérations, citoyenneté et égalité femmes-hommes du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**15. RESIDENCE DE KERSTRADO I-REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS PLACE DES BOUVREUILS :  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR ESPACIL HABITAT**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Par courrier en date du 13 février dernier, Espacil Habitat a sollicité la Ville pour lui garantir un prêt de 880 609€ à hauteur de 100% souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignation et destiné à financer la réhabilitation de 30 logements situés place des Bouvreuils.

Proposition :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 106433 en annexe signé entre la SAHLM Espacil Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

**Article 1 :**

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 880 609 euros souscrit par Espacil habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 106433, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Alain Kerhervé** demande la communication du montant total des prêts garantis.

**Eric Alagon** répond qu'il le communiquera lors de la prochaine commission des finances.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**16. RESIDENCE DE KERSTRADO III -REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS PLACE ET ALLEE DES COLOMBES: DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR ESPACIL HABITAT**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Par courrier en date du 13 février dernier, Espacil Habitat a sollicité la Ville pour lui garantir un prêt de 925 315€ à hauteur de 100% souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignation et destiné à financer la réhabilitation de 40 logements situés place et allée des Colombes.

Proposition :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 106424 en annexe signé entre la SAHLM Espacil Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

**Article 1 :**

D' accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 925 315 euros souscrit par Espacil habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 106424, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **17. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

### Exposé :

Suite aux démarches menées par le Trésorier, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 13 042,64€ se répartissant comme suit :

- Budget Principal : 3 150,71€
- Budgets Eau et Assainissement : 9 891,93€

Ces sommes concernant la période allant de 2012 à 2019 seront imputées sur les articles 6541 et 6542.

Les montants affectés aux budgets annexes Eau et Assainissement seront refacturés à Quimperlé Communauté

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous par budget :
  - Budget Principal : 3 150,71€
  - Budgets Eau et Assainissement : 9 891,93€

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **18. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2020**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)*

### Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

### Proposition :

#### 1/ RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Afin de résorber l'emploi précaire dans le service périscolaire et jeunesse et renforcer les liens fonctionnels entre les accueils périscolaires et l'espace jeunes, il est proposé au Conseil municipal de :

- Augmenter trois postes d'adjoints d'animation de 50% à 60%
- Augmenter un poste d'adjoint d'animation de 50% à 100%

- Augmenter un poste d'adjoint d'animation de 50% à 80%
- Augmenter un poste d'adjoint d'animation de 80% à 100%
- Créer un poste d'adjoint d'animation à 50%

Afin de résorber l'emploi précaire au sein de certains services, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique à 100% au garage
- Augmenter un poste d'adjoint technique de 70% à 80% et créer un poste d'adjoint technique de 80% au service hygiène
- Augmenter un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> cl de 50% à 80% au service hygiène et à l'espace Benoîte Groult
- Augmenter un poste d'adjoint du patrimoine de 50% à 85% au cinéma

Afin de remplacer le départ en retraite d'un agent d'entretien et de restauration au sein des écoles, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique et supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> cl

Afin d'entériner un changement de filière au sein des écoles, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique à 50%
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 100%

## 2/ AVANCEMENTS DE GRADE

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprimer 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Créer 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprimer 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprimer 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et supprimer 2 postes d'adjoint technique.

## 3/ RECRUTEMENT D'UNE PROGRAMMATRICE CULTURELLE

Par délibération en date du 13/02/2018, le conseil municipal a créé un poste de catégorie B, assistant de conservation, à temps complet, pour assurer les fonctions de programmation culturelle.

A l'issue de la procédure engagée par l'annonce n°29200500022828 parue sur le site Emploi Territorial du Centre de Gestion du Finistère, le choix du candidat s'est porté sur un agent non titulaire de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Il appartient également au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutements des agents contractuels.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- que les fonctions de programmation culturelle peuvent être exercées par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, lorsque la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,

- que le traitement de cet agent contractuel sera calculé par référence à l'indice majoré 477 auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable au grade de référence d'assistant de conservation.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 26 juin 2020

Avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2020

**Alain Kerhervé** votera pour puisque le Comité Technique a donné son aval. Cependant, il souhaite savoir si l'augmentation du temps de travail est liée à l'augmentation des missions.

**Pierrick Le Guirinec** répond qu'il y a des agents à temps non complet, effectuant des heures complémentaires au sein de leur service ou d'un autre. C'est une reconnaissance de la réalité des heures effectuées.

**Michel Tobie** déclare que son groupe est favorable à tout ce qui va dans le sens d'une déprécarisation du personnel de façon à ce qu'à terme aucun agent ne soit rémunéré en dessous du SMIC.

**Eric Saintilan** demande des précisions sur le fonctionnement de l'Espace jeunes ; la structure doit être attractive pour les jeunes et le personnel doit être suffisant.

**Danièle Kha** répond que l'Espace Jeunes est dirigé par un directeur qui va y travailler désormais à temps complet. L'espace est ouvert le mercredi, les petites et grandes vacances avec un directeur adjoint et six animateurs. L'organisation de l'Espace Jeunes va être renforcée et un travail est en cours pour que des animateurs puissent se rendre dans les quartiers.

**Eric Saintilan** salue l'initiative et se dit prêt à apporter son soutien et sa participation.

**Sonia Ollivier** réitère sa proposition de participation aux initiatives

**Eric Saintilan** dit qu'il est aussi indispensable d'aller vers les parents pour leur rappeler leurs responsabilités avant que leurs enfants ne « dérapent ».

**Eric Alagon** décrit la démarche de médiation et de prévention avant d'enclencher la procédure du rappel à l'ordre qui elle, est transmise au Procureur de la République et peut entraîner des poursuites judiciaires. Actuellement, il a des rendez-vous en cours avec des jeunes de Kerbertrand et leurs parents. Les premiers résultats sont satisfaisants. Le travail est mené en collaboration avec la Cheffe de la Police municipale et sera poursuivi dans d'autres quartiers. Deux ASVP seront également sur le terrain pendant tout l'été.

**Eric Saintilan** approuve cette forme d'actions.

**Monsieur le Maire** redit la volonté de la municipalité de graduer l'action, malheureusement parfois cela ne suffit pas.

**Danièle Kha** ajoute que le service Enfance-Jeunesse de l'Intercommunalité travaille beaucoup avec les collèges et les lycées.

**Anne Daniel** rappelle que les jeunes aiment transgresser et chahuter, ce n'est pas très grave, ce qui n'est pas acceptable ce sont les actes de vandalisme et d'incivilité. L'abus d'alcool et de produits stupéfiants génèrent aussi ces situations.



**Alain Kerhervé** n'est pas d'accord avec cette affirmation. Les jeunes doivent être cadrés en particulier par leurs parents.

**Monsieur le Maire** répond que Quimperlé reste une cité où il fait bon vivre. Certes, il y a des actes d'incivilité, mais il y a aussi un travail de la puissance publique et des associations de prévention. L'alcoolisation et les nuisances à la tranquillité publique ne sont pas l'apanage des jeunes. La tranquillité publique est de la responsabilité du citoyen dans son comportement individuel et collectif. D'autre part, il faudra peut-être réactiver le projet de charte de tranquillité publique.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **19. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE QUIMPERLE : INSTAURATION D'UNE PRIME « REFERENT SCOLAIRE »**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)*

Exposé :

Le décret n° 2014-513 modifié instaure un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Le CI : le complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Afin de reconnaître la responsabilité des fonctions de référent scolaire exercées au sein de chaque groupe scolaire, il est proposé la création d'une indemnité de fonction applicable aux agents de catégorie C effectuant ces missions.

Il s'agit de prendre en compte les responsabilités exercées et le rôle d'interface dans chaque groupe scolaire et les capacités en matière d'organisation et d'animation d'équipe.

Cette prime est forfaitaire et est attribuée pour l'exercice des missions de référent scolaire.

Son montant est de 50€ et elle sera versée mensuellement.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté. Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Concernant le sort des primes en cas d'absence, il sera fait application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, à savoir : le maintien intégral de celles-ci durant les congés pour

maternité, paternité, accident de service et maladie professionnelle, réduction de moitié après 3 mois de congé ordinaire de maladie.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reconnaissance d'une nouvelle fonction spécifique de « référent scolaire » au vu de la fiche de poste de certains agents de catégorie C selon les conditions énumérées ci-dessus,
- d'asseoir cette indemnité sur les primes suivantes : IFSE dans la limite des plafonds
- de prévoir les crédits afférents

Avis favorable de la commission ressources humaines du 26 juin 2020

Avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2020

**Alain Kerhervé** déclare que c'est un plus pour les agents mais il y a une augmentation de la responsabilité et il serait logique d'y associer une valorisation du déroulement de carrière.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a bien une prise en compte des compétences et des possibilités d'évolution de carrière et une reconnaissance par le régime indemnitaire.

**Pierrick Le Guirrinec** ajoute que le tableau des emplois permet aux agents d'avoir un regard sur leur carrière au sein de la collectivité.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 13.**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Alain Kerhervé** réclame les éléments financiers des prestations fournies par la Ville de Quimperlé dans le cadre du Festival des Rias.

D'autre part, le projet de loi de finance rectificative n° 3 donne la possibilité aux collectivités de réduire des 2/3 la CFE pour certaines entreprises bien ciblées par les textes. L'Etat remboursera 50 % de la perte causée par cette réduction si l'assemblée délibère avant le 31 juillet. Quimperlé Communauté ne doit pas laisser passer cette chance et réagir. Il insiste pour que cette délibération soit mise à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

**Michel Tobie** rappelle que lorsqu'il avait demandé de prendre un arrêté contre les pesticides, la réponse qui lui avait été faite que, selon la méthode de Daniel Cueff qui consiste à ne pas travailler le terrain près des habitations, on perdrait un tiers des surfaces agricoles; pour « Quimperlé, décidons ensemble », il n'a jamais été question de geler la production agricole mais

d'une non utilisation de pesticides dans ces espaces près des habitations. Sur le territoire du Pays de Quimperlé, 15 % des agriculteurs n'utilisent plus de pesticides. Le passé ne peut pas être changé mais « Quimperlé décidons ensemble » veut changer le futur.

**Eric Saintilan** demande où on en est de la retransmission audiovisuelle des conseils municipaux. D'autre part, il a découvert, concernant la fibre, des passages en aérien qui créent une nuisance visuelle avec la présence de poteaux.

Il demande également si le magazine municipal trimestriel peut devenir bimensuel et moins luxueux.

Concernant les dépenses des Rias, **Monsieur le Maire** demande que les dépenses de la Ville et de Quimperlé Communauté et également la valorisation de la participation des bénévoles soient impérativement portées à connaissance dans les commissions. Quimperlé Communauté a également réalisé une étude sur l'impact du festival des Rias sur le territoire. Il demande que cette étude soit présentée en commission Culture.

Concernant la CFE, il y a en effet des possibilités nouvelles et Monsieur le Maire réinterrogera le Président de Quimperlé Communauté.

Concernant les pesticides, Monsieur le Maire a une autre approche que celle de Daniel Cueff, qui consiste à modifier les pratiques culturelles de façon à ce que les agriculteurs puissent travailler leur terre à proximité des habitations.

Concernant la retransmission des conseils municipaux, Monsieur le Maire espère qu'elle sera mise en place dès la rentrée de septembre avec en objectif l'installation d'un dispositif professionnel, efficace et utile à la citoyenneté, sans dépense somptuaire. Avant de prendre une décision, il est nécessaire d'interroger d'autres collectivités territoriales sur leur installation et de regarder ce qui existe.

Concernant la fibre, il serait intéressant de présenter les travaux en commission en invitant éventuellement un représentant de Mégalis Bretagne pour expliquer le déploiement du haut débit et les problématiques techniques. La pose de poteaux est nécessaire dans certains endroits où il est impossible de faire passer la fibre en souterrain et la nuisance visuelle n'est pas très importante.

Quant au magazine municipal, le budget qui lui est consacré est ridicule par rapport à celui d'autres collectivités. Les dépenses de communication ne sont pas une priorité et une édition bimensuelle aurait un impact sur la charge de travail. Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux que ce service comptera à terme 2 équivalents temps plein au lieu d'1,5 actuellement.